



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2023-321

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-06-22-00016 - Décision de financement 2023- 309 CSI BOULOGNE SUR MER (2 pages)	Page 3
R32-2023-06-22-00036 - décision de financement 2023-310 CSI Linselles (2 pages)	Page 6
R32-2023-06-22-00046 - Décision de financement 2023-311 CSI VENDHUILE (2 pages)	Page 9
R32-2023-06-22-00047 - Décision de financement 2023-312 VIC SUR AISNE (2 pages)	Page 12
R32-2023-06-22-00021 - décision de financement 2023-313 CSI ESCAUDAIN (2 pages)	Page 15
R32-2023-06-22-00023 - Décision de financement 2023-314 CSI FOURMIÉS (2 pages)	Page 18
R32-2023-06-22-00014 - Décision de financement 2023-317 CSI BERGUES (2 pages)	Page 21
R32-2023-06-22-00044 - Décision de financement 2023-319 CSI TEMPLEUVE EN PEVELE (2 pages)	Page 24
R32-2023-06-22-00018 - Décision de financement 2023-320 CSI CASSEL (2 pages)	Page 27
R32-2023-06-22-00028 - Décision de financement 2023-322 CSI LE CATEAU (2 pages)	Page 30
R32-2023-06-22-00043 - Décision de financement 2023-323 CSI ST ERME ET RAMECOURT (2 pages)	Page 33
R32-2023-07-10-00010 - décision de financement 2023-415 coordinateur de stage CH Beauvais (2 pages)	Page 36

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-22-00016

Décision de financement 2023- 309 CSI
BOULOGNE SUR MER

Le Directeur général

à

Centre de Santé infirmier Boulogne
Monsieur René BLANPAIN
12, rue Jules Verne
Parc de la Liane
62200 BOULOGNE SUR MER

Objet : Décision n°2023-309 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 385 030 994 00029

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 045,44 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2023,
Soit un montant total de 6 045,44 euros au titre de l'année 2023.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

6 045,44 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 045,44 € à partir de juillet 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JUIN 2023**
Pour le Directeur général
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-22-00036

décision de financement 2023-310 CSI Linselles

Le Directeur général

à

Centre de Santé infirmier Béthanie
Monsieur Marc BISBROUCK
Zone artisanale Les Wattines
Allée J-M Verroye
59126 LINSELLES

Objet : Décision n°2023-310 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 344 138 714 00011

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 101,62 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2023,
Soit un montant total de 11 101,62 euros au titre de l'année 2023.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

11 101,62 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 101,62 € à compter de juillet 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JUIN 2023**
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-22-00046

Décision de financement 2023-311 CSI
VENDHUILE

Le Directeur général

à

Centre de Santé ASVP Vendhuile
Monsieur Yves REDAUD
5, rue de l'église
02420 VENDHUILE

Objet : Décision n°2023-311 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 325 611 903 00049

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

13 519,79 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2023,
Soit un montant total de 13 519,79 euros au titre de l'année 2023.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

13 519,79 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 13 519,79 € à compter de juillet 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 JUIN 2023
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-22-00047

Décision de financement 2023-312 VIC SUR
AISNE

Le Directeur général

à

Centre de Santé infirmier AMSAM
Monsieur Louis TEYSSIER
Rue Lucien Darny
02290 VIC SUR AISNE

Objet : Décision n°2023-312 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 775 547 276 00078

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 399,13 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2023,

Soit un montant total de 14 399,13 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 14 399,13 € à compter de juillet 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

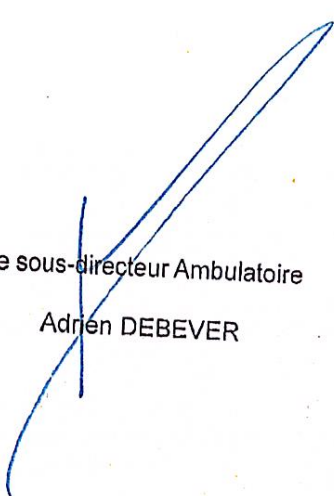
- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JUIN 2023**
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-22-00021

décision de financement 2023-313 CSI
ESCAUDAIN

Le Directeur général

à

Centre de soins infirmiers
Madame Yvette BONHOMME
13, rue Jean Jaurès
59124 ESCAUDAIN

Objet : Décision n°2023-313 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 340 411 362 00072

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 113,59 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2023,

Soit un montant total de 15 113,59 euros au titre de l'année 2023.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

15 113,59 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 113,59 € à compter de juillet 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

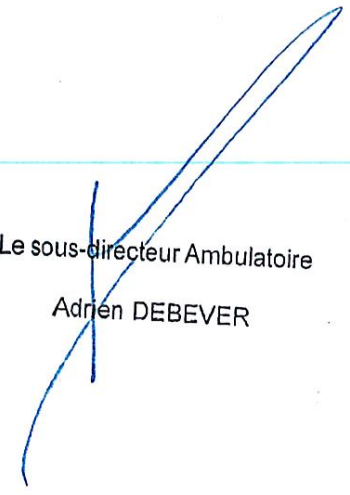
- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JUIN 2023**
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-22-00023

Décision de financement 2023-314 CSI
FOURMIES

Le Directeur général

à

Centre de santé infirmier
Madame Yvette BONHOMME
5, rue Emile Zola
59610 FOURMIES

Objet : Décision n°2023-314 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 340 411 362 00114

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 773,09 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2023,
Soit un montant total de 15 773,09 euros au titre de l'année 2023.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

15 773,09 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 773,09 € à compter de juillet 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **26 JUIN 2023**
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-22-00014

Décision de financement 2023-317 CSI BERGUES

Le Directeur général

à

Centre de santé de Groëndberg - ASDPA
Monsieur Marc PRUD'HOMME
1, rue Espagnole
59380 BERGUES

Objet : Décision n°2023-317 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 775 621 733 00127

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

19 345,39 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2023,

Soit un montant total de 19 345,39 euros au titre de l'année 2023.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

19 345,39 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 19 345,39 € en 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

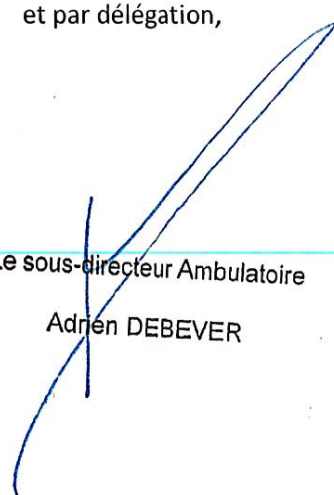
- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 JUIN 2023
Pour le Directeur général
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-22-00044

Décision de financement 2023-319 CSI
TEMPLEUVE EN PEVELE

Le Directeur général

à

Association soins santé
Monsieur Gilbert Legoubin
20, rue de Roubaix
59242 TEMPLEUVE EN PEVELE

Objet : Décision n°2023-319 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 301 711 180 00028

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

23 302,41 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2023,

Soit un montant total de 23 302,41 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

23 302,41 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 23 302,41 € à compter de juillet 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **22 JUIN 2023**
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-22-00018

Décision de financement 2023-320 CSI CASSEL

Le Directeur général

à

Centre de Santé Notre dame de Fief
Madame Léa MORIZE
20, grand place
59670 CASSEL

Objet : Décision n°2023-320 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 344 138 714 00128

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

23 851,99 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2023,

Soit un montant total de 23 851,99 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

23 851,99 € € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 23 851,99 € en xxx 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 JUIN 2023
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-22-00028

Décision de financement 2023-322 CSI LE
CATEAU

Le Directeur général

à

CSI Sainte Elisabeth
Monsieur Christian Blottiaux
2 bis, rue de Fesmy
59360 LE CATEAU

Objet : Décision n°2023-322 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 303 359 061 00015

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 236,70 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2023,
Soit un montant total de 24 236,70 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

24 236,70 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 24 236,70 € à compter de juillet 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 JUIN 2023
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-22-00043

Décision de financement 2023-323 CSI ST ERME
ET RAMECOURT

f



Le Directeur général

à

Centre de Santé ADMR
Monsieur Jacques GERMAIN
7, rue des Tortues Royes
02820 ST ERME ET RAMECOURT

Objet : Décision n°2023-323 de financement FIR au titre de l'année 2023.
SIRET : 352 558 530 00031

Vous avez déposé un projet « centres de santé infirmiers adhérents à la branche aide à domicile » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

25 116,04 € à imputer sur le compte 3-4-2 « Exercices regroupés en centres de santé », au titre de l'année 2023,

Soit un montant total de 25 116,04 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

25 116,04 € au titre du compte centre de santé infirmier, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 25 116,04 € à compter de juillet 2023

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen
- justification d'adhésion à la branche d'aide à domicile
- signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 22 JUIN 2023
Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-10-00010

décision de financement 2023-415 coordinateur
de stage CH Beauvais

Le Directeur général

À

Centre hospitalier de Beauvais
Monsieur le Directeur général Éric GUYADER
40, avenue Léon Blum
60021 BEAUVAIS

Objet : Décision n°2023-415 de financement FIR au titre de l'année 2023.
Numéro SIRET : 266 006 972 00183

Vous avez déposé un projet « coordinateur de stage » au titre de l'année 2023.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

65 000 € à imputer sur le compte 3-99-1 Autres actions – coordinateur de stage, au titre du versement de l'année 2023,
Soit un montant de 65 000 euros au titre de l'année 2023.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

65 000 € au titre du compte 3-99-1 Autres actions - FIR, exercice courant 2023.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

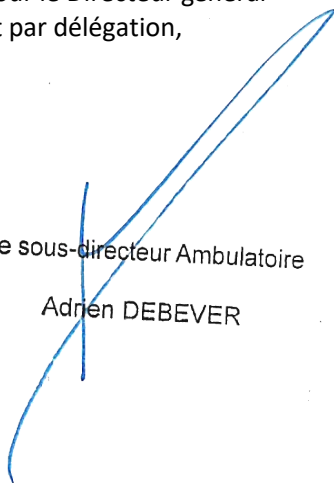
- 65 000 € à compter de juillet 2023

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 10 juillet 2023
Pour le Directeur général
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER